



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
- DECISION DU PRESIDENT -**

**Objet : Remplacement de représentants communautaires au sein des instances de l'association AMORCE**

AMORCE est une association de collectivités et de professionnels qui défend une accélération de la transition écologique s'appuyant sur les territoires. Elle contribue à faire des collectivités le chef d'orchestre de la transition énergétique, de l'économie circulaire et de la gestion durable de l'eau en défendant la liberté de choix des collectivités dans leurs politiques de transition écologique ainsi que des services publics locaux pérennes et de qualité.

Elle intervient auprès des principaux représentants des pouvoirs publics :

- auprès du Gouvernement, en rencontrant régulièrement les différents ministères (Ministère de la Transition écologique et solidaire, Ministère de la cohésion des territoires, Ministère de l'Économie et des Finances, Ministère des de l'Action et des Comptes publics, Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ...) et en participant aux concertations qu'ils organisent ;
- auprès des parlementaires avec des auditions fréquentes et des propositions d'amendements ;
- auprès de l'administration avec des contacts permanents avec les services de l'État (DGEC, DGPR, DGCL, DGALN, etc.)
- au sein des réseaux européens

Grand Lieu Communauté adhère à cette association depuis 2021 et est représentée dans les diverses instances de celle-ci par deux élus communautaires.

Suite au départ d'un représentant, il convient de désigner son remplaçant.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, pour prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont l'incidence financière pour Grand Lieu Communauté est inférieure à 25 000 euros ;

**VU** la décision du Président du 1<sup>er</sup> décembre 2020 relative à l'adhésion à l'association AMORCE et à la désignation de représentants de Grand Lieu Communauté au sein de ses instances ;

**Le Président de Grand Lieu Communauté DÉCIDE :**

**Article 1 - DE DESIGNER** Monsieur Johann BOBLIN, en tant que titulaire, pour représenter Grand Lieu Communauté au sein des diverses instances de l'association AMORCE, ainsi que Monsieur Bernard COUDRIAU, en tant que suppléant.

**Article 2** - Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE012-P060224

Publié sur le site internet le 08/02/24

Fait à la Chevrolière, le 6 février 2024

Le Président,

M. Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 08/02/2024  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté